



CGT Educ'action Versailles

La Rotonde –

32-34 Avenue des Champs Pierreux

92 000 NANTERRE

Tel : 06 40 16 79 39

mail : eluscgtversailles@gmail.com

<https://www.cgteduc-versailles.fr/>

LA SAISIE DES VŒUX ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION

Les vœux devront être enregistrés exclusivement sur le serveur I.Prof (www.education.gouv.fr/iprof-siam) du :
15 mars 2019 (14h) au 28 mars 2019 (14h)

Les confirmations de demande de mutation seront **envoyées par courrier électronique** aux candidats à l'issue de cette période de saisie (dans **leur établissement d'affectation**).

Date limite de retour des confirmations à la DPE
le 4 avril 2018 POUR LES ZONES A, B et C

LES PIECES JUSTIFICATIVES ET AFFICHAGE DES BAREMES

AUCUNE PIECE JUSTIFICATIVE N'EST A FOURNIR POUR LES ENTRANTS, SAUF POUR LES PARENTS ISOLES (pièces justificatives du nombre d'enfants à charge)

Un changement de situation doit impérativement être signalé par l'agent sur la confirmation de mutation

Après vérification des pièces justificatives adressées, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet **d'un premier affichage le 12 avril 2019 sur I-Prof.**

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre barème le 12 avril, contactez-nous le plus vite possible par téléphone au **06 40 16 79 39** ou par mail **eluscgtversailles@gmail.com**

Des **pièces justificatives complémentaires** pourront être jointes jusqu'au **3 mai 2019 16h**, idéalement par voie hiérarchique ou par mail.

En cas d'erreur dans le calcul de leur barème, les candidats peuvent le **contester, jusqu'au 10 mai 2019 16h** idéalement par voie hiérarchique ou par mail.

LES VŒUX

LE NOMBRE MAXIMUM DE VŒUX EST DE 20.

Les vœux portent sur :

•DES VŒUX PRECIS

Le vœu porte sur un Etablissement précis : **vœu ETB**

•DES VŒUX LARGES sur ZONES GEOGRAPHIQUES avec possibilité de préciser le type d'établissement

Le candidat postule alors **sur tout poste** dans un établissement de :

- la commune : vœu **COM**
- le groupement ordonné de communes : vœu **GEO**
- le département : vœu **DPT**
- l'académie : vœu **ACA**

DES VŒUX sur ZONES DE REMPLACEMENT

CONSEILS POUR LA SAISIE DES VOEUX

Il est conseillé à tous les candidats devant impérativement recevoir une affectation, notamment aux enseignants stagiaires

- **de formuler le maximum de vœux utiles et réalisables**
- **d'exprimer des vœux « larges »**

ATTENTION A LA FORMULATION DES VŒUX

Si vous ne sélectionnez pas le code correct correspondant à vos vœux, votre demande ne sera pas traitée selon vos souhaits :

Pour les PLP

- Pour les vœux portant sur **des postes de type PLP en LPO**, indiquer de façon précise **le numéro d'immatriculation de l'établissement concerné** ET NON PAS CELUI DE LA SECTION D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (SEP),
- Pour les vœux portant sur **une section d'enseignement général et professionnel adapté**, indiquer **le numéro d'immatriculation de la SEGPA** ET NON CELUI DU COLLEGE.

Pour toutes et tous les candidat-e-s

Certains vœux sont bonifiés à condition de cocher, lors de la saisie sur Iprof, dans la rubrique « **type d'établissement** », la case correspondant à « tout type d'établissement » (sauf Agrégés)

Le fait d'avoir coché « tout type d'établissement » est confirmé par **une étoile *** sur votre accusé de réception de demande de mutation.

Conseil : S'il n'y a qu' **UN SEUL ETABLISSEMENT** dans la **commune**, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) de l'établissement, et non pas le code précis de l'établissement (vœu ETB) (sous réserve que les conditions soient remplies).

Attention : Ne pas oublier alors, de vérifier que les rubriques sont bien conformes à la saisie et ont permis l'enregistrement des bonifications sollicitées.

Une fois rendu votre confirmation de mutation, aucun changement de vœu ne sera possible

Si aucun de vos vœux ne peut être exaucé, c'est le **PRINCIPE DE L'EXTENSION** qui s'applique

L'extension consiste à rechercher une affectation à partir du **1er vœu formulé**.

Dans l'académie de Versailles, ce traitement s'effectuera au sein **du département du premier vœu** formulé en recherchant dans l'ordre suivant:



Une affectation sur tout poste en établissement dans le département du 1er vœu,



Puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Ensuite, seront examinés successivement les postes en établissement, puis en ZR, selon le classement défini dans la table d'extension (annexe 7).

La table d'extension se lit par colonne

YVELINES 78	ESSONNE 91	HAUTS DE SEINE 92	VAL D'OISE 95
↓ 95	↓ 78	↓ 95	↓ 78
↓ 91	↓ 92	↓ 91	↓ 92
↓ 92	↓ 95	↓ 78	↓ 91

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Qui est concerné-e ?

Tous les stagiaires, si la résidence professionnelle de leur conjoint est située dans l'académie ou dans une académie limitrophe.

Dans ce cas, aucun justificatif n'est demandé, car le Rapprochement de Conjoint a été validé à l'INTER. **Le rapprochement de conjoint ne peut être validé à l'INTRA que s'il a été pris en compte à l'INTER :**

-Si l'intéressé a été affecté dans **l'académie du rapprochement de conjoint**, le département saisi sera obligatoirement celui saisi à l'INTER

- Si l'agent bénéficiait d'un rapprochement de conjoint sur **une académie limitrophe de Versailles** et est affecté au mouvement inter-académique dans l'académie de Versailles (cf. annexe 8), le RC est possible sur **les départements de l'académie de Versailles limitrophes** avec l'académie du conjoint

**Vous bénéficiez des bonifications
uniquement si :**

**Le 1er vœu infra départemental (COM, GEO
ou ZRE) est dans le département saisi pour
le Rapprochement de conjoint.**

**Le 1er vœu départemental (DPT ou ZRD) est
le département saisi pour le Rapprochement
de conjoint**

30,2 points sur les vœux INFRADEPARTEMENTAUX

COM (tout poste dans une commune)

GEO (tout poste dans un groupement ordonné de communes)

ZRE (zone de remplacement)

A condition de n'exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »

150,2 points sur les vœux DEPARTEMENTAUX ET ACADEMIQUES

DPT (tout poste d'un département)

ACA (tout poste de l'académie)

ZRD (toute(s) zone(s) de remplacement d'un département)

ZRA (toute(s) zone(s) de remplacement de l'académie)

A condition de n'exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »

La résidence demandée en RC est à Poissy (78- YVELINES) et j'ai formulé les vœux suivants

A) Exemple où tous les vœux se bonifient convenablement car ordre bien respecté

Ordre de vœu	Type de vœu	Bonification générée	Explication
1	ETABLISSEMENT LPO JB Poquelin St Germain	0 POINT (VŒU ETAB)	pas de bonification sur un vœu établissement.
2	COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78- YVELINES)	30.2 POINTS (VŒU COM)	1 ^{er} vœu infra départemental situé dans le département de résidence du conjoint (78)
3	COMMUNE DE VERSAILLES (78- YVELINES)	30.2 POINTS (VŒU COM)	2 ^{ème} vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
4	GEO ST GERMAIN EN LAYE ET SA REGION (78)	30.2 POINTS (VŒU GEO)	3 ^{ème} vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
5	COMMUNE DE RUEIL MALMAISON (92 – HAUTS DE SEINE)	30.2 POINTS (VŒU COM)	4 ^{ème} vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
6	DEPARTEMENT DES YVELINES (78)	150.2 POINTS (VŒU DPT)	1 ^{er} vœu département correspondant au département du conjoint (78)
7	DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92)	150.2 POINTS (VŒU DPT)	2 ^{ème} vœu département sur le 92 Bonification déclenchée grâce au vœu 6

B) Exemple où une partie seulement des vœux se bonifient convenablement

Ordre de vœu	Type de vœu	Bonification générée	Explication
1	ETABLISSEMENT CLG Rameau Versailles	0 POINT (vœu ETAB)	pas de bonification sur un vœu établissement
2	COMMUNE DE VERSAILLES (78- YVELINES)	30.2 POINTS (vœu COM)	1 ^{er} vœu COM situe dans le département de résidence du conjoint (78)
3	COMMUNE DE RUEIL MALMAISON (92 – HAUTS DE SEINE)	30.2 POINTS (vœu COM)	2 ^{ème} vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
4	COMMUNE DE POISSY (78- YVELINES)	30.2 POINTS (vœu COM)	3 ^{ème} vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
5	GROUPEMENT DE COMMUNE ST CLOUD ET SA REGION (92)	30.2 POINTS (vœu GEO)	4 ^{ème} vœu infra départemental bonification déclenchée grâce au vœu 2
6	DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (92)	0 POINT (vœu DPT)	1 ^{er} vœu département <u>différent</u> du département du conjoint (78) ⇕
7	DEPARTEMENT DES YVELINES (78)	0 POINT (vœu DPT)	2 ^{ème} vœu département correspondant au conjoint Non bonifié car vœu 6 départemental non bonifié

C) Exemple où seules les bonifications départementales se génèrent

Ordre de vœu	Type de vœu	Bonification générée	Explication
1	ETABLISSEMENT CLG Jules Verne Rueil Malmaison	0 POINT (vœu ETAB)	pas de bonification sur un vœu établissement
2	COMMUNE DE RUEIL MALMAISON (92 – HAUTS DE SEINE)	0 POINT (vœu COM)	1 ^{er} vœu infra départemental Non bonifié car <u>hors du département de résidence du conjoint</u> ⇕
3	COMMUNE DE VERSAILLES (78-YVELINES)	0 POINT (vœu COM)	2 ^{ème} vœu infra départemental Non bonifié car vœu 2 infra départemental non bonifié
4	COMMUNE DE POISSY (78- YVELINES)	0 POINT (vœu COM)	3 ^{ème} vœu infra départemental Non bonifié car vœu 2 infra départemental non bonifié
5	DEPARTEMENT DES YVELINES (78)	150.2 POINTS (vœu DPT)	1 ^{er} vœu département <u>correspondant au</u> département de résidence du conjoint (78) ⇓
6	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE (92)	150.2 POINTS (vœu DPT)	2eme vœu départemental Bonification déclenchée grâce au vœu 5

LES BONIFICATIONS COMPLEMENTAIRES AU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Si le Rapprochement de conjoint est accordé, des bonifications peuvent alors être ajoutées :

ENFANTS :

100 points sont accordés par enfant **sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA bénéficiant de la bonification RC**

25 points sont accordés par enfant **sur les vœux COM, GEO et ZRE bénéficiant de la bonification RC**

Bonification complémentaire ANNEES DE SEPARATION (résidences professionnelles dans 2 départements différents) :

Bonifications suivant situation de l'enseignant, le nombre d'année de séparation validées et portant uniquement sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA

		CONGE PARENTAL OU DISPONIBILITE POUR SUIVRE LE CONJOINT				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et+
PERIODES D'ACTIVITE	0 année	0 point	30 points	60 points	90 points	100 points
	1 année	60 points	90 points	100 points	120 points	140 points
	2 années	100 points	120 points	140 points	160 points	180 points
	3 années	140 points	160 points	180 points	180 points	180 points
	4 années et +	180 points	180 points	180 points	180 points	180 points

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
150,2 points				X	X		X	X
100 points par enfant à charge de - 18 ans au 01/09/2019				X	X		X	X
30,2 points		X	X			X		
25 points par enfant à charge de - 18 ans au 01/09/2019		X	X			X		
Année(s) de séparation				X	X		X	X

L'autorité parentale conjointe (APC)

Personnels **ayant à charge un ou des enfants de 18 ans** exactement ou moins au 01/09/2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée),
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les bonifications sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint

- **30,2 points** forfaitaires sur les vœux **COM, GEO, ZRE** (pour le vœu ZRE se reporter à l'annexe 6) sans exclure de type d'établissement, sauf les professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »

+ **25 points accordés par enfant**

- **150,2 points** forfaitaires sur les vœux **DPT, ZRD ZRA, ACA** (pour le vœu ZRD se reporter à l'annexe 6), sans exclure de type d'établissement, sauf les professeurs agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »

+ **100 points sont accordés par enfant**

Parent isolé

Personnels exerçant seuls l'autorité parentale (veuves/veufs, célibataires, etc...) **ayant à charge un ou des enfant(s) de moins de 18 ans** au 01/09/2019.

Les demandes formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie de l'enfant
(Facilité de garde, quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...)

Lors de la phase intra académique, les candidats entrant dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande au titre de parent isolé que lorsque celle-ci a été validée lors de la phase inter académique.

30 points forfaitaires sur les vœux **COM, GEO, ZRE**
+ 25 points supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2018.

150 points forfaitaires sur les vœux **DPT, ZRD ZRA, ACA**
+ 100 points supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2018.

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES								
	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
150 points + 100 points par enfant à charge de - 18 ans au 01/09/2019				X	X		X	X
30 points + 25 points par enfant à charge de - 18 ans au 01/09/2019		X	X			X		

ATTENTION : Fournir **un justificatif du nombre d'enfants à charge**

LA MUTATION SIMULTANEE

Bénéficiaires :

Seuls peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE.

Dans le cas de conjoints, les agents doivent donc choisir entre rapprochement de conjoint ou mutation simultanée, sans possibilité de panachage.

LES VŒUX DOIVENT ETRE IDENTIQUES ET FORMULES DANS LE MEME ORDRE

Bonifications ouvertes aux conjoints uniquement :

100 points forfaitaires sur les vœux
**DPT, ACA, ZRD, ZRA sans exclure
de type d'établissement**

30 points forfaitaires sur les vœux
**COM, GEO, ZRE sans exclure de
type d'établissement**

Bonifications Stagiaires

Stagiaires ex contractuels

Bonification ex contractuel :

150 points sur les vœux **ZRD, DPT, ZRA, ACA** sans exclure de type d'établissement.

20 points sur les vœux COM/GEO sans exclure de type d'établissement

La bonification doit avoir été prise en compte à l'INTER 2018

Autres stagiaires :

15 points sur le vœu choisi à utiliser une fois dans les 3 ans suivant l'année de stage titularisant. Le choix du vœu doit être **exprimé clairement de façon manuscrite sur l'accusé de réception**. À défaut, la bonification s'appliquera automatiquement sur le 1er vœu formulé.

Pour les participants à l'INTRA 2019, la bonification doit avoir été demandée à l'INTER.

LES PROFESSEURS AGREGES

Le VOEU LYCEE (excepté pour les disciplines enseignées uniquement en lycée) :

Les professeurs agrégés assurent prioritairement leur service dans les classes de lycées et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

90 points sont accordés sur les vœux précis ETB portant sur un lycée.

120 points sont accordés sur les vœux larges (COM, GEO, DPT et ACA) restreints au type LYCEE.

DEMANDES DE MUTATION AU TITRE DU HANDICAP

La **procédure** concerne les **personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint** bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la **situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.**

Bonifications :

Les agents qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap doivent déposer un dossier au médecin conseiller technique auprès de la rectrice de l'académie de Versailles (**cf. annexe 10**)

1 000 points seront attribués si l'objectif de la mutation est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée, après avis du GT. **La situation de handicap peut concerner l'enseignant, son conjoint ou son enfant.**

Il est recommandé de formuler une demande en cohérence avec l'amélioration de leur situation, et de faire figurer des vœux géographiques susceptibles d'être bonifiés (**groupements ordonnés de communes, zones de remplacement, départements**).

A défaut

100 points sont alloués automatiquement aux seuls candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sur les vœux larges **GEO, ZRE, ZRD, DPT, ACA, ZRA sans exclure de type d'établissement.** (bonification impossible si la RQTH est attribuée au conjoint, ou si le handicap affecte l'enfant)

Transmettre la RQTH de l'agent avec la confirmation de demande de mutation.



Sur le même vœu, la bonification 1000 et la bonification 100 ne sont pas cumulables